



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Session d'organisation de 2011

18 janvier, 15-18 février et 27 et 28 avril 2011

Point 3 de l'ordre du jour

### Programme de travail de base du Conseil

## **Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole en portant amendement (New York, 8 août 1975)**

### **Proposition de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49**

### **Note du Secrétaire général**

Dans sa décision 2009/250 du 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, prenant note de la communication du Secrétaire général (E/2009/78) portant sur la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>1</sup>, a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 47 de ladite convention, d'entamer les procédures prévues à l'alinéa b) dudit paragraphe, qui dispose qu'il pourra décider de demander aux parties si elles acceptent l'amendement proposé et aussi de les prier de présenter éventuellement au Conseil leurs observations sur cette proposition.

Agissant en sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général a communiqué aux Parties à la Convention le texte de la décision 2009/250 du Conseil économique et social, dans une notification de dépôt<sup>2</sup> datée du 30 juillet 2009.

Le Secrétaire général communique par la présente au Conseil économique et social le texte d'une note verbale de la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 31 janvier 2011 (voir annexe).

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>2</sup> CN.474.2009.TREATIES-3.



## Annexe

### **Note verbale datée du 31 janvier 2011, adressée au Conseil économique et social par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la proposition faite par l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier ses articles 11, 12 et 13, exige le respect et la protection des droits des peuples autochtones et dispose que les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes, de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions et leurs coutumes; et que les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit.

À cet égard, l'Équateur appuie la proposition d'amendement présentée par l'État plurinational de Bolivie, tendant notamment à lever l'interdiction de la mastication de la feuille de coca, tradition culturelle autochtone qui n'affecte ni ne contrarie en rien la lutte contre la fabrication et le trafic de cocaïne. Cette interdiction est injustifiable et discriminatoire à l'égard des peuples autochtones qui ne font que perpétuer une coutume ancestrale.

---